



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric PLASMANS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel MONDET, Mme Joséphine DELMOTTE, M. Maurice DOBBELS, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Cynthia STEPHAN, Mme Marie EVRARD.

**Procuration** : Mme Martine BAYON à Mme Marie EVRARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Joséphine DELMOTTE

**Ouverture de séance** : 20 heures 15.

Monsieur le Maire demande aux élus la possibilité de rajouter deux éléments à l'ordre du jour, il s'agit du point numéro 11 et 12, le conseil vote « pour » à 08 voix pour les deux rajouts.

### Ordre du jour :

- 1) CARPF schéma de mutualisation des services et consultation des communes
- 2) Suppression de poste tableau des effectifs
- 3) CIG contrat groupe assurance statutaire 2023/2026
- 4) Devis remplacement de deux collecteurs chauffage salle polyvalente
- 5) Terres et toits établissement du marché « construction 6 maisons chemin de Villandry »
- 6) Devis élagage platanes et arbres cimetière
- 7) Cheminement piétons sortie village rue d'Epiais
- 8) Etude scolaire
- 9) Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire
- 10) Licence sportive aide financière
- 11) Classement sonore ferroviaire
- 12) Suez contrat hydrants

### Information de Monsieur Le Maire :

- 1) Transfert de compétences en matière de PLU à la CARPF.
- 2) Anciens bancs
- 3) Rapport d'activité 2020 groupement hospitalier de territoire
- 4) Déploiement des cartes des maires et des adjoints
- 5) Délégué titulaire SIAH

## CARPF schéma de mutualisation des services et consultation des communes

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis relatif au projet de schéma de mutualisation.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ DÉCIDE de donner un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

## Suppression de poste tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois dans chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2021.

Suppression de 3 postes :

- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, agent fonctionnaire, départ à la retraite, recrutement sur un autre grade.
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 88,57 %, agent fonctionnaire, avance de grade.
- ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION à temps non complet de 97,14 %, agent fonctionnaire, avancement de grade.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié :

Intitulé du poste	catégorie	filière	cadre d'emplois	grade	durée hebdo de l'emploi	Postes créés	possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Secrétaire de mairie Direction et responsable des services : A la population, des Ressources humaines, des finances, Espace service marché, urbanisme, état civil, Communication, technique, gestion funéraire, élections, périscolaire et extra-scolaire. Occupé par un agent contractuel grade rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème cl	TC	1	OUI
Agent technique (espaces verts, bâtiment, volerie, restauration, entretien), agent polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	TC	1	OUI
	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	TNC-25/35ème soit 74,43%	1	OUI
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère cl	TNC-31,5/35ème soit 90,00%	1	OUI
Animateur/Animatrice Responsable de centre de loisirs : Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	C	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème cl	TC	1	OUI
Animateur/Animatrice	C	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	TNC-34/35ème soit 97,14%	1	OUI

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** la suppression des trois postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 88,57 %
- 1 poste d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION à temps non complet de 97,14 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## CIG contrat groupe assurance statutaire 2023/2026

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes. Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Chennevières-lès-Louvres soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Chennevières-lès-Louvres avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Chennevières-lès-Louvres adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;  
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ⇒ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

### Devis remplacement de deux collecteurs chauffage salle polyvalente

La société Gaz service rapide est intervenue à la salle polyvalente pour le débouage du circuit de chauffage. Ils ont pu constater que les collecteurs étaient en mauvais état (calcaire, robinets absents...)  
Ils proposent un devis pour le remplacement des 4 collecteurs :  
Remplacement de deux collecteurs chauffage complet avec rinçage de l'installation offert

collecteur thermo 6 sortie	670,00 € HT
collecteur thermo 4 sortie	560,00 € HT
raccord intermédiaire	384,60 € HT
robinet a tournant sphérique avec douille étanche	158,40 € HT
adaptateur nickelle et chrome per	190,00 € HT
prestation déplacement main d'œuvre appareil sous contrat	880,00 € HT
soit un total ttc :	<b>3 411.60 €</b>

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de ne pas changer les collecteurs car aucune fuite n'a pu être constatée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 00                      CONTRE : 08                      ABSTENTION : 00

### Terres et toits établissement du marché « construction 6 maisons chemin de Villandry »

Monsieur le Maire, rappelle le projet de construction de 6 maisons individuelles au 29 rue l'Epiais. Il rappelle les termes du Codes de la Commande Publiques précisant l'obligation de définition préalable des besoins et précise la nécessité de s'entourer d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de mener à bien la consultation des entreprises et l'établissement des marchés de travaux.  
Considérant la proposition d'honoraires établie par la Sarl Terres et Toits Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour un montant total HT de 2 100,00 € HT et 2 520,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le titulaire désigné ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### **Devis élagage platanes et arbres cimetière**

Pour l'entretien des arbres sur la commune ; les deux platanes à l'entrée de la rue Emile Boisseau et les 8 tilleuls au cimetière, la société Design parcs a établi deux devis :

#### **Elagage des 2 Platanes**

Remontée de couronne des 2 platanes pour faciliter le stationnement dessous + visite des bois morts. Les branches côté habitation (platane de droite quand on a l'église dans le dos) seront réduites notamment celles au-dessus de la toiture. La prestation comprend le chargement et l'évacuation des produits de coupe en décharge de recyclage.

Pour un montant de 1 742.40 TTC

#### **Elagage des 8 tilleuls**

Réduction harmonieuse du houppier sur 1.50m environ des 8 tilleuls devant le cimetière. Les branches côté rue gênant le passage des engins agricoles et côté cimetière branches au-dessus des tombes.

La prestation comprend le chargement et l'évacuation des produits de coupe en décharge de recyclage.

Pour un montant de 3 600.96 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de ne pas retenir les deux devis et de trouver un élagueur grimpeur afin de couper davantage les arbres en hauteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 00

CONTRE : 08

ABSTENTION : 00

### **Cheminement piétons sortie village rue d'Epiais**

Monsieur le Maire propose un cheminement piéton à la sortie du village rue d'Epiais le long des poiriers. La société Design parcs a établi un devis :

#### **Aménagement d'une voie enherbée**

Préalablement aux travaux le terrain communal devra être borné par un géomètre expert (avec bornes fixes) missionné par la commune afin de ne pas empiéter sur le domaine privé.

Aménagement d'une voie enherbée de largeur 1.40m (accès poussettes et PMR) comprenant : le terrassement pour mise à niveau de la voie piétonne (décaissement important par endroits côté champs), le labour, nivelage et semis avec mélange rustique de graines.

Fourniture et scellement par plots béton de poteaux en pin traité autoclave classe 4 de diamètre 20 cm, de longueur totale 2.30 m pour une hauteur hors sol de 1.50 m disposés tous les 22 m côté champs (emprise communale) afin de délimiter visuellement la voie piétonne aux engins agricoles

Pour un montant de 10 159.44 TTC

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de ne pas retenir le devis de Design parcs, de récupérer les anciens poteaux en bois de l'ancienne structure de jeux et demander un autre devis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 00

CONTRE : 08

ABSTENTION : 00

## Etude scolaire

Vu la délibération n°2020-039 du 10 septembre 2020 concernant la mise en place de l'étude scolaire ;  
Vu la délibération n°2020-055 du 22 octobre 2020 concernant la mise en place de l'étude scolaire ;  
Suite à la mise en place de l'étude scolaire depuis le mois de novembre 2021, le nouveau Directeur de l'école Laurence Dubocq propose de prendre le relais pour l'étude.  
En inscrivant son enfant à l'étude, chaque famille accepte d'en régler le coût mensuel qui est de 25 € par mois, pour 1, 2 ou 3 études par semaine (le tarif est le même).  
En inscrivant son enfant à l'étude la famille s'engage à le laisser à l'étude pour toute l'année scolaire (jusqu'à juin) sauf cas exceptionnel.  
En début de chaque mois, les parents recevront la facture des études du mois précédent. Cette somme peut être acquittée sur internet via le portail famille (méthode à privilégier) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.  
Le Directeur assurera l'étude les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00 ; les enfants seront pris en charge à 16h30 par lui-même pour prendre leur goûter jusqu'à 17h00 (le goûter sera fourni par la collectivité) puis ils commenceront leurs devoirs de 17h00 à 18h00 (où avant la fin du goûter s'ils le souhaitent).  
L'étude surveillée permettra aux enfants de faire leurs devoirs et de revoir leurs leçons dans un espace calme de façon autonome sous la surveillance de l'enseignant. Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de mettre en place l'étude dans les conditions suivantes :

- Les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00.
- Fixation d'un minimum de 7 enfants.
- Inscription au trimestre.
- Le coût est de 25 € par enfant et par mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

**POUR** : 08                      **CONTRE** : 00                      **ABSTENTION** : 00

## Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire de Chennevières-lès-Louvres expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour l'étude scolaire après l'école.  
Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.  
Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.  
D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

### TAUX PLAFOND

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (**maximum**) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

Après avoir entendu l'exposé,

- **DÉCIDE** de recruter un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire ; l'étude scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### Licence sportive aide financière

Parce que la commune de Chennevières-lès-Louvres souhaite que chacun puisse pratiquer son sport ou son activité culturelle, une aide est proposée et s'adresse à tous les jeunes jusqu'à 20 ans inclus, domiciliés sur la commune et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération).

L'aide financière est fixée à la somme de 50.00 € par enfant quel que soit le nombre de licences ou d'activités culturelles pratiquées.

Pour procéder à leur inscription, il suffit de se rendre en mairie avant le jeudi 25 novembre 2021 avec les documents suivants :

- ⇒ Justificatif de la licence ou facture.
- ⇒ Carte Nationale d'Identité ou livret de famille.
- ⇒ Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation à 50.00 €
- ⇒ **APPROUVE** la participation de la commune.
- ⇒ **DIT** qu'une somme est prévue au budget 2021 au compte 6713.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à ordonnancer les dépenses liées ces participations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

### Classement sonore ferroviaire

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, RATP et la Société du Grand Paris sur leurs réseaux et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

Considérant la proposition d'arrêté de classement sonore ferroviaire révisé par Monsieur le préfet de département soumis pour consultation des communes du 01/04/2021 au 30/06/2021.

**Après avoir entendu l'exposé,**

⇒ **APPROUVE** le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **Suez contrat hydrants**

Conformément aux articles L. 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Elle est chargée à ce titre de la création, de l'aménagement et de la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

L'article R. 2225-2 du même code, issu du décret n° 2015-235 du 27 février 2015, précise que relèvent notamment de la DECI :

1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;

2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;

3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;

4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;

5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

En application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, la Commune a décidé de confier au Prestataire une prestation d'entretien/maintenance de son parc de poteaux et bouches incendies disposées sur le réseau public d'eau potable.

Le présent contrat détermine les conditions techniques et financières de la réalisation des prestations précitées.

SUEZ Eau France s'engage dans les termes et conditions du présent contrat à réaliser les différentes prestations de service suivantes :

Les prestations concernant l'entretien courant

SUEZ Eau France assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal (hors branchement), les prestations d'entretien suivantes :

vérification, essais, débit/pression, graissage éventuel de la tige de manœuvre, débouchage éventuel de la purge.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc compte 3 hydrants.

Le rapport annuel

Au plus tard un mois après la réalisation des prestations d'entretien courant de chaque année telles que mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, il sera transmis à la Commune un rapport dans lequel seront consignées la liste des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que le cas échéant, des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

En contrepartie des prestations acceptées par la collectivité et réalisées par SUEZ Eau France au titre de l'article 1 du présent contrat, la Collectivité versera à SUEZ Eau France la rémunération annuelle sur la base suivante :

**Ro = 309 € HT (3 poteaux incendie x 103 €)**

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de prendre le contrat pour les hydrants avec Suez.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

**La séance est levée à 22h30.**

Le Maire,  
**Eric PLASMANS**



Daniel <b>MONDET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	Joséphine <b>DELMOTTE</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Martine <b>BAYON</b> Conseillère municipale (pouvoir Mme Evrard)	Maurice <b>DOBBELS</b> Conseiller municipal
Aurélien <b>DEVIIENNE</b> Conseiller municipal	Cynthia <b>STEPHAN</b> Conseillère municipale	Marie <b>EVARD</b> Conseillère municipale	